

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2024

Décision n° 2023-304

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités au mois de janvier pour les Séniors,

DECIDE

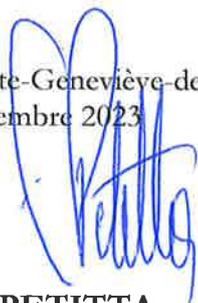
DE SIGNER le contrat avec Marie Siozac afférent à la prestation de danse du vendredi 19 janvier 2024 à la salle Gérard Philippe

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 280€ (deux cent quatre vingts euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6188, code gestionnaire 5011 du budget communal 2024.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 21 novembre 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération